



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_094

INDEMNITE DE REGISSEUR POUR LE CLSH

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK

Excusés : Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Manon CONESA (pouvoir à Véronique REBOUL), Lilian RENAUD (pouvoir à Régine COLOMB).

Absent : Stéphane VEYET

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Le recouvrement des inscriptions aux différentes activités de centre de loisirs confiées à l'Association Léo Lagrange a nécessité la création d'une régie comptable. Les régisseurs, choisis au sein de l'association et validés par Madame la trésorière publique, auront l'obligation de s'assurer pour se garantir d'éventuels incidents. C'est pourquoi les régisseurs d'avances et de recettes peuvent percevoir une indemnité pour cette fonction, sous réserve d'une délibération du conseil municipal.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux dont bénéficient les régisseurs des organismes publics.

Il est proposé au conseil municipal de voter un montant annuel d'indemnité de 200 € conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 correspondant à un encaissement mensuel compris entre 12 201 € et 18 000 €.

Vu l'Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif à une régie d'avances
Entendu le rapport de M. le Maire

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 26 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la disposition susvisée ;

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au chapitre 01

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20220926-2022_094-DE

S²LO



Ainsi fait et délibéré en séance, le 4 octobre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le 5/10/2022